

Objekttyp: **Issue**

Zeitschrift: **Schweizerisches Handelsamtsblatt = Feuille officielle suisse du commerce = Foglio ufficiale svizzero di commercio**

Band (Jahr): **9 (1891)**

Heft 193

PDF erstellt am: **20.09.2024**

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

### **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*  
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, [www.library.ethz.ch](http://www.library.ethz.ch)

<http://www.e-periodica.ch>

**Abonnemente:**  
(inkl. Porto)  
Schweiz: Jährlich Fr. 6, 2<sup>tes</sup> Semester Fr. 3. — Postverein: Jährlich Fr. 16, 2<sup>tes</sup> Semester Fr. 8.  
In der Schweiz kann nur bei der Post abonniert werden; im Ausland auch durch Postmandat an die Administration des Blattes in Bern.  
Preis einzelner Nummern 25 Cts.

# Schweizerisches Handelsamtsblatt

**Abonnements:**  
(Port compris)  
Suisse: un an fr. 6, 2<sup>e</sup> semestre fr. 3, Union postale: un an fr. 16, 2<sup>e</sup> semestre fr. 8.  
On s'abonne en Suisse exclusivement aux offices postaux; à l'étranger aux offices postaux ou par mandat postal à l'Administration de la feuille à Berne.  
Prix du numéro 25 cts.

## Feuille officielle suisse du commerce — Foglio ufficiale svizzero di commercio

Versendung regelmässig Mittwoch und Samstag Abends. Nach Bedürfnis erscheint das Blatt auch an andern Tagen.	Redaktion und Administration im schweizerischen departement des Auswärtigen, Abtheilung Handel.	Rédaction et Administration au Département fédéral des Affaires étrangères, Division du commerce.	La feuille est expédiée régulièrement les mercredi et samedi soir; elle paraît en outre d'autres jours suivant les besoins.
---	--	--	--

**Insertionspreis:** Halbe Spaltenbreite 30 Cts., ganze Spaltenbreite 50 Cts. per Zeile. Inserate werden von der Administration des Handelsamtsblattes in Bern, sowie von den Annoncen-Agenturen angenommen.

**Prix des annonces:** La petite ligne 20 cts., la ligne de la largeur d'une colonne 50 cts. Adresser les annonces à l'Administration de la feuille à Berne ou aux agences de publicité.

### Inhalt — Sommaire.

Rechtsdomizile. — Domiciles juridiques. — Handelsregister. — Register du commerce. — Schweiz. Emissionsbanken: Spezifikation der gesetzlichen Baarschaft; Wochenstatuation; Generalsituation. — Banques d'émission suisses: Spécification de l'encaisse légale; Situation hebdomadaire; Situation générale.

### Amtlicher Theil. — Partie officielle.

**Rechtsdomizile. — Domiciles juridiques. — Domicilio legale.**  
**Concordia, Kölnische Lebens-Versicherungs-Gesellschaft.**  
Zum Vertreter des Rechtsdomizils im Kanton Uri wurde ernannt:  
Herr Hauptmann Gebhard Lusser in Altdorf.  
Bern, den 26. September 1891.  
Die Generalbevollmächtigten für die Schweiz:  
**Wyfftenbach & Co.**

**Germania, compagnie d'assurances sur la vie, à Stettin.**  
Le domicile juridique est élu pour le canton de Genève chez Monsieur **Fausto Lorenzetti**, commerçant, 16, Quai des Eaux-Vives, à Genève.  
Zurich, le 26 septembre 1891.  
Bureau central de la « Germania » pour la Suisse:  
**F. Uhrig.**

**Le Soleil, compagnie d'assurances sur la vie.**  
Le domicile juridique de la compagnie est élu:  
Pour le canton de Lucerne: Chez M. **Emile Meier**, Rue Moosmatt, à Lucerne, en remplacement de M. J.-J. Meyer, professeur.  
» » » » Berne: Chez M. **A. Châtelain**, notaire, à Bienne.  
Genève, le 24 septembre 1891.  
Le mandataire général:  
**M<sup>r</sup> Grosset.**

### Handelsregister. — Register du commerce. — Registro di commercio.

#### I. Hauptregister — I. Registre principal — I. Registro principale

Kanton Bern — Canton de Berne — Cantone di Berna

**Bureau Bern**  
1891. 24. September. Die am 31. März 1883 im Handelsregister von Bern eingetragene und im S. H. A. B. vom 4. Mai 1883, pag. 510, publizierte Aktiengesellschaft unter dem Namen **Käsergesellschaft Habstetten**, mit Sitz daselbst, hat sich zufolge Beschluss ihrer Versammlung vom 10. November 1887 aufgelöst. Aktiven und Passiven wurden von der hierauf gegründeten Käsergenossenschaft Habstetten mit Sitz daselbst, deren Statuten am 27. Oktober 1888 festgestellt worden sind, übernommen. (S. H. A. B. vom 12. Januar 1889, pag. 31).  
24. September. Der **Metzgermeister-Verein von Bern** (S. H. A. B. vom 29. September 1883, pag. 921) mit Sitz daselbst, hat in der Hauptversammlung vom 22. Februar 1891 seinen Vorstand neu bestellt und gewählt: Als Präsident Herr **Fritz Moser** von Bern; als Vize-Präsident und Kassier Herr **Fritz Zimmermann** von Bern, und als Sekretär Herr **Albert Schindler** von Niederwihtrach, alle in Bern.  
25. September. Inhaber der Firma **Dr. A. Kaiser** in Bern ist Herr **Armin Kaiser** von Leuzingen, Amt Büren, wohnhaft in Bern. Apotheke und Droguerie, Gesellschaftsstrasse Nr. 36.

#### Kanton Freiburg — Canton de Fribourg — Cantone di Friburgo

**Bureau de Bulle (district de la Gruyère).**  
1891. 26. septembre. Sous la raison sociale **Syndicat de la Gruyère N° 1 pour l'élevage du bétail bovin pie rouge**, selon statuts en date du 10 avril 1891 il est fondé une association avec siège au bureau de l'agence agricole Auguste Barras, à Bulle, en vue de favoriser en commun l'élevage du bétail bovin dans la même couleur et de travailler par tous les moyens possibles à l'amélioration et au maintien de la pureté de race. La durée de la société est d'au moins cinq ans pour la première période; à partir de là, la durée peut être rendue illimitée par simple décision de l'assemblée des sociétaires. Tous les propriétaires de bétail peuvent être admis comme membres du syndicat en adhérant par leur signature aux statuts. On cesse de faire partie de l'association: a. par la sortie volontaire; b. par la faillite; c. par l'exclusion prononcée par l'assemblée générale. La sortie ne peut avoir lieu que pour la fin de l'année comptable et moyennant un avertissement préalable de trois mois. La sortie de l'association entraîne pour l'associé sortant la perte de tous droits de jouissance du capital social. La caisse est alimentée par les cotisations annuelles des sociétaires, par les subsides éventuels qui pourraient être accordés par l'état à la société et s'il y a lieu par le

produit des primes et des saillies. Les organes de la société sont: a. l'assemblée générale; b. le comité; c. une commission spéciale d'experts. Le président et le secrétaire ont la signature sociale et engagent la société par leur signature collective. La supputation et le partage des bénéfices a lieu selon décision de l'assemblée générale des membres. Le comité est composé de trois membres nommément: MM. Martin Morard, président; Esseiva François et Charrière Jacques, membres, tous domiciliés à Bulle. Le secrétaire est M. Auguste Barras, à Bulle. L'association signe: « Syndicat de la Gruyère N° 1 pour l'élevage du bétail bovin pie rouge. Le président, Le secrétaire ».  
26. septembre. Sous la raison sociale **Syndicat de la Gruyère N° 1 pour l'élevage du bétail bovin pie noir**, selon statuts en date du 10 avril 1891, il est fondé une association avec siège au bureau de l'agence agricole Auguste Barras, à Bulle, en vue de favoriser en commun l'élevage du bétail bovin dans la même couleur et de travailler par tous les moyens possibles à l'amélioration et au maintien de la pureté de race. La durée de la société est d'au moins cinq ans pour la première période; à partir de là, la durée peut être rendue illimitée par simple décision de l'assemblée des sociétaires. Tous les propriétaires de bétail peuvent être admis comme membres du syndicat en adhérant par leur signature aux statuts. On cesse de faire partie de l'association: a. Par la sortie volontaire; b. par la faillite; c. par l'exclusion prononcée par l'assemblée générale. La sortie ne peut avoir lieu que pour la fin de l'année comptable et moyennant un avertissement préalable de trois mois. La sortie de l'association entraîne pour l'associé sortant la perte de tous droits de jouissance du capital social. La caisse est alimentée par les cotisations annuelles des sociétaires, par les subsides éventuels qui pourraient être accordés par l'état à la société, et, s'il y a lieu, par le produit des primes et des saillies. Les organes de la société sont: a. L'assemblée générale; b. le comité; c. une commission spéciale d'experts. Le président et le secrétaire ont la signature sociale et engagent la société par leur signature collective. La supputation et le partage des bénéfices a lieu selon décision de l'assemblée générale des membres. Le comité est composé de trois membres, nommément: Messieurs Gauthier, économiste, à Marsens, président; Jules Garin, à Bulle, et Jean Bipoz, à Charmey, membres; M. Auguste Barras, à Bulle, est désigné en qualité de secrétaire. L'association signe: « Syndicat de la Gruyère N° 1 pour l'élevage du bétail bovin pie noir. Le président, Le secrétaire ».

#### Kanton Waadt — Canton de Vaud — Cantone di Vaud

**Bureau de Cully.**  
1891. 24. septembre. Par décision du 18 juillet 1891, les membres de l'ancienne société de laiterie de l'Epesse, voulant mettre les statuts de cette société en harmonie avec le Code fédéral des obligations ont convenu de former une association régie par le titre 27 dudit Code, sous la dénomination de **Laiterie de l'Epesse**. Elle a son siège à l'Epesse, rière Puidoux, et sa durée est illimitée. L'actif et le passif de l'ancienne société sont repris par la nouvelle. La part de chaque membre à l'ancienne société constitue son apport dans la nouvelle. Le but de l'association est de réunir le lait des vaches des associés pour en opérer soit la vente en commun, soit la fabrication en fromage ou autres produits. Les membres ont droit à une part chacun dans l'association. Il peut être admis de nouveaux membres par l'assemblée générale, moyennant l'adhésion de la majorité absolue des membres présents. Les nouveaux membres deviennent propriétaires d'une part dans l'association. Ils paient une finance d'admission fixée chaque fois par l'assemblée générale. Les sociétaires sont exonérés de toute responsabilité personnelle quant aux engagements de l'association, ceux-ci étant uniquement garantis par les biens de l'association. Une part est indivisible, l'association ne reconnaissant qu'à une seule personne ou à une seule indivision le droit de jouir des avantages assurés aux propriétaires de parts. Les parts sont transmissibles par vente ou cession, moyennant le consentement de la majorité absolue des membres de l'assemblée générale. Elles sont transmissibles par héritage ou donation. L'héritier ou le donataire fait de droit partie de l'association. Il produira à cet effet ses titres au comité de l'association. En cas de décès du propriétaire d'une part, celui ou ceux de ses enfants auxquels cette part n'aura pas été attribuée auront le droit d'en acquérir chacun une pour le prix fixé par l'assemblée générale. Tout propriétaire de part pourra se retirer de l'association en avertissant au moins six mois avant la fin de l'exercice annuel. Celui qui se retire de l'association ou qui est rayé du rôle des sociétaires perd tous ses droits à l'actif social et il est tenu au paiement immédiat de sa part aux dettes communes, part qui est fixée par l'assemblée générale sur le vu du dernier bilan de la société. Celui qui cesse de faire usage de ses droits de sociétaire pendant un délai de cinq ans et qui trois mois après une sommation ne fait pas connaître sa détermination de les conserver en est définitivement déchu, et est radié du rôle des sociétaires, en étant astreint à payer sa part des dettes sociales. Les frais et charges ordinaires de l'association sont supportés par les associés apportant du lait et proportionnellement au lait apporté. Les propriétaires de parts qui n'apporteraient pas de lait pendant l'exercice annuel entier paieraient leur part des intérêts de la dette sociale. Les dépenses extraordinaires telles que l'entretien et réparations des immeubles se paient par tous les propriétaires de parts, ainsi que par tous les associés apportant du lait, et proportionnellement au lait apporté. Le sociétaire qui après une sommation juridique ne paie pas sa part au dépenses dans les trois mois qui suivent cette sommation est considéré comme démissionnaire et rayé du rôle des sociétaires. En cas de faillite le propriétaire de part est aussi considéré comme démissionnaire et rayé du rôle des sociétaires, sans cependant être exonéré du paiement de sa part des dettes. Les organes de l'association sont l'assemblée générale et le comité. L'assemblée générale se compose de tous les propriétaires de parts, chacun de ceux-ci ayant droit à une voix. La part allégre à une indivision est représentée par une seule personne. Elle est régulièrement constituée lorsque la moitié des parts plus une, est représentée; si ce quorum n'est pas atteint et qu'une nouvelle convocation soit nécessaire, la seconde assemblée délibère valablement quel que soit le nombre de parts



Spezieller Ausweis der schweiz. Emissionsbanken (inklusive Zweiganstalten) mit beschränktem Geschäftsbetrieb.

Etat spécial des banques d'émission suisses (y compris les succursales) avec opérations restreintes.

(Artikel 15 und 16 des Gesetzes.)

Vom 26. September 1891. — Du 26 septembre 1891.

(Articles 15 et 16 de la loi.)

Nr.	Firma Raison sociale	Noten Emission Emission	Notendeckung nach Art. 15 des Gesetzes. — Couverture suivant l'article 15 de la loi.							Total
			Noten anderer schweizerischer Emissionsbanken Billets d'autres banques d'émission suisses	Cheks, innert 8 Tagen fällige Depots- u. Kassa- scheine von Banken Chèques, bons de caisse et de dépôt de banques, échéant dans les 8 jours	Innert 4 Monaten fällige — Echéant dans les 4 mois				Schweiz. Staatskassa- scheine, Obligations und Coupons Bons de caisse d'états suisses, obligations des états et leurs coupons	
					Schweizer Wechsel Effets sur la Suisse	Anland-Wechsel Effets sur l'étranger	Lombard-Wechsel Avances sur nantissement	Schweiz. Wechsel Effets sur la Suisse		
5	Bank in St. Gallen . . . . .	9,100,000	358,100	—	—	4,950,875. 67	118,612. 21	4,064,671. 35	—	9,492,259. 23
14	Banque du Commerce à Genève . . . . .	20,000,000	118,700	—	—	10,024,369. 70	150,873. 40	5,609,800. —	—	15,903,743. 10
16	Bank in Zürich . . . . .	20,000,000	494,150	—	—	5,748,025. 44	—	8,458,796. 05	—	14,700,971. 49
17	Bank in Basel . . . . .	20,000,000	4,223,200	—	—	8,573,667. 19	358,934. 27	7,679,720. —	—	20,835,521. 46
19	Banque de Genève . . . . .	5,000,900	125,000	—	—	7,704,337. 55	74,257. 95	1,756,581. —	502,740. —	10,162,916. 50
31	Banque commerciale neuchâteloise	3,200,000	558,350	—	—	3,570,305. 10	5,374. 60	686,110. —	—	4,820,139. 70
	Stand am 19. September } 1891	77,300,000	5,877,500	—	—	40,571,580. 65	708,052. 43	28,255,678. 40	502,740. —	75,915,551. 48
	Etat au 19 septembre } 1891	77,200,000	6,941,350	73,633. 50	39,715,147. 76	692,857. 76	28,097,032. 70	502,740. —	—	76,022,761. 72
		+ 100,000	— 1,063,850	— 73,633. 50	+ 856,432. 89	+ 15,194. 67	+ 158,645. 70	—	—	+ 107,210. 24

Nr.	Firma Raison sociale	Gesetzliche Baarschaft Espèces ayant cours légal	Notendeckung n. Art. 15 d. Gesetzes Couverture d. billets suiv. art. 15 de la loi	Uebrig kurzfristige dispon. Guthaben Autres créances disponibles à courte échéance	Total	Passiven — Passif			Total
						Noten- Zirkulation Billets en circulation	In längst. 8 Tagen zahlbare Schulden Engagements échéant dans les huit jours	Wechsel- Schulden Engagements sur effets de change	
5	Bank in St. Gallen . . . . .	5,082,352. 05	9,492,259. 23	1,388,139. 24	15,962,750. 52	9,039,200	1,348,148. 13	160,000. —	10,547,348. 13
14	Banque du Commerce à Genève . . . . .	8,205,141. 60	15,903,743. 10	47,026. —	24,155,910. 70	16,979,000	2,777,706. —	—	19,756,706. —
16	Bank in Zürich . . . . .	7,992,676. 01	14,700,971. 49	505,352. 43	23,198,999. 93	15,115,900	716,585. 73	—	15,832,485. 73
17	Bank in Basel . . . . .	9,557,240. —	20,835,521. 46	3,941,709. 07	34,334,470. 53	16,374,750	7,354,056. 54	—	23,728,806. 54
19	Banque de Genève . . . . .	2,001,905. 30	10,162,916. 50	—	12,164,821. 80	4,322,500	175,890. 45	—	4,498,390. 45
31	Banque commerciale neuchâteloise	1,849,800. 20	4,820,139. 70	109,752. 83	6,279,692. 73	2,822,950	304,193. 09	—	3,127,143. 09
	Stand am 19. September } 1891	* 34,189,115. 16	75,915,551. 48	5,991,979. 57	116,096,646. 21	64,654,300	12,676,579. 94	160,000. —	77,490,879. 94
	Etat au 19 septembre } 1891	32,380,174. 86	76,022,761. 72	5,164,757. 31	113,567,693. 89	63,021,350	11,831,494. 97	160,000. —	75,012,844. 97
		+ 1,808,940. 30	— 107,210. 24	+ 827,222. 26	+ 2,528,952. 32	+ 1,632,950	+ 845,084. 97	—	+ 2,478,034. 97

\* Ohne Fr. 18,580. 22 Scheidemünzen und nicht tarifirte fremde Münzen. — \* Sans fr. 18,580. 22 monnaies d'appoint et monnaies étrangères non tarifées.  
Diskonto am 26. September 1891, Basel, Bern, Genf, Lausanne, St. Gallen und Zürich 3 1/2 %. — Escompte le 26 septembre 1891, Bâle, Berne, Genève, Lausanne, St-Gall et Zurich 3 1/2 %.

General-Situation der schweizerischen Emissionsbanken

auf Ende jeder Woche des III. Quartals 1891.

Situation générale des banques d'émission suisses

à la fin de chaque semaine du III<sup>e</sup> trimestre 1891.

1891	Emission	Ausgewiesene Zirkulation Circulation accusée	Effektive Zirkulation Circulation effective	Noten- Reserve Billets en réserve	Ungedeckte Zirkulation Circulation non couverte	Gesetzliche Baardeckung (40 % der Zirkulation) Couverture légale (40 % de la circulation)	Verfügbare Baarschaft Encaisse disponible	Total Baarvorrath Encaisse totale	Noten anderer Emissionsbanken Billets d'autres banques d'émiss.	Uebrig Kassa- bestände Autres valeurs en caisse	Verhältnis des Baar- effektiven Zirkulation Proportion entre l'encaisse totale et la circulation effective	Mittel des Diskonto- satzes Moyenne de l'escompte à Bâle, Genève et Zurich	1891
4. Juli	182,375	164,122	149,770	32,605	67,315	65,649	16,806	82,455	14,352	1,970	55,1	4,00	4 juillet
11. "	182,524	161,287	146,563	35,961	64,579	64,515	17,469	81,984	14,724	1,969	55,9	4,00	11 "
18. "	182,794	161,532	145,121	37,673	61,756	64,613	18,752	83,365	16,411	1,451	57,4	3,50	18 "
25. "	182,945	158,879	145,099	37,846	61,049	63,552	20,498	84,050	13,780	1,470	57,9	3,50	25 "
1. August	183,280	160,827	146,976	36,304	62,854	64,331	19,791	84,122	13,851	2,204	57,2	3,50	1 août
8. "	183,366	158,408	144,466	38,900	60,547	63,363	20,556	83,919	13,942	1,359	58,1	3,50	8 "
15. "	183,080	158,154	142,468	40,612	58,247	63,262	20,959	84,221	15,686	2,176	59,1	3,50	15 "
22. "	183,056	155,894	142,293	40,833	57,877	62,358	21,988	84,346	13,671	1,534	59,3	3,50	22 "
29. "	183,348	158,165	145,575	37,773	62,369	63,266	19,940	83,206	12,590	2,217	57,2	3,50	29 "
5. September	183,239	157,865	143,629	39,610	60,550	63,146	19,933	83,079	14,236	1,864	57,8	3,50	5 septembre
12. "	183,255	156,847	141,692	41,563	57,295	62,739	21,658	84,397	15,155	1,766	59,6	3,50	12 "
19. "	183,255	158,958	144,006	39,249	59,239	63,583	21,184	84,767	14,952	1,573	58,9	3,50	19 "
26. "	182,984	160,866	147,413	35,571	61,535	64,347	21,531	85,878	13,453	1,986	58,3	3,50	26 "
Durchschnitt . . . . .	183,039	159,370	145,000	38,038	61,170	63,748	20,082	83,830	14,370	1,810	57,8	3,58	Moyenne
Maxima . . . . .	183,366	164,122	149,770	41,563	67,315	65,649	21,988	85,878	16,411	2,217	59,6	4,00	Maxima
Minima . . . . .	182,375	155,894	141,692	32,605	57,295	62,358	16,806	81,984	12,590	1,359	55,1	3,50	Minima
1890 III. Quartal													1890 III <sup>e</sup> trimestre
Durchschnitt . . . . .	160,482	148,717	136,721	23,761	58,615	59,487	18,620	78,106	11,995	2,105	57,2	3,53	Moyenne
Maxima . . . . .	162,255	151,790	143,334	27,419	63,365	60,716	20,227	79,969	14,854	2,720	58,6	3,83	Maxima
Minima . . . . .	159,522	146,730	132,342	18,921	54,747	58,692	17,553	77,240	8,456	1,564	55,8	3,50	Minima

Insertionspreis:  
Die halbe Spaltenbreite 30 Cts.,  
die ganze Spaltenbreite 50 Cts. per Zeile.

Privat-Anzeigen — Annonces non officielles.

Prix d'insertion:  
30 cts. la petite ligne,  
50 cts. la ligne de la largeur d'une colonne

Papierfabrik Perlen.

Dividendenzahlung.

Laut Beschluss der Generalversammlung vom 26. September 1891 wird vom 1. Oktober 1891 an, an der Kasse der Gesellschaft in Perlen, sowie an den Kassen der Eidgenössischen Bank in Luzern, Bern, Zürich, Basel und St. Gallen für das Geschäftsjahr 1890/91 eine Dividende bezahlt von

Fr. 25 per Titel für die Prioritätsaktien  
gegen Coupon pro 1891,

Fr. 10 per Titel für die Stammaktien  
gegen Coupon pro 1891. (O 689 Lu)

Luzern und Zürich, 26. September 1891.

Der Präsident des Verwaltungsrathes:  
E. Usteri-Pestalozzi.

